



## OPÉRATIONS DÉNEIGEMENT – NOUVELLE RÉGLEMENTATION

### Nouvelles heures de stationnement lors des opérations de déneigement

**Informez-vous pour éviter d'être remorqué!**



#### Pour en savoir plus

Les Services techniques désirent informer la population de l'adoption du règlement numéro 446 concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de Fermont.

L'article 11 stipule que le stationnement deviendra prohibé de nuit. Durant la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement, à l'exception **du vendredi et du samedi, entre minuit et huit heures le matin, il sera interdit de stationner dans les rues.**

À l'article 12, concernant le stationnement pendant les opérations de déneigement, il sera interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur la voie publique, place publique ou dans un stationnement municipal. Des enseignes mobiles temporaires seront placées afin d'indiquer les travaux de déblaiement, de déglacage ou d'enlèvement de la neige.

Selon l'article 16, le propriétaire de tout véhicule remorqué ou déplacé devra payer les frais de remorquage et de remisage avant de pouvoir recouvrer la possession de son véhicule. De plus, l'article 21 mentionne que quiconque contrevient aux articles 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 7.1, 8.1, 9.1, 10.1 et 12.1 est passible d'une amende minimale de 200 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 400 \$ s'il est une personne morale. En cas de récidive, l'amende minimale est de 400 \$ pour une personne physique et de 800 \$ pour une personne morale.

**Pour éviter de recevoir une contravention ou que votre véhicule soit remorqué, restez informé!**

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le nouveau règlement sur notre site internet ou contactez les Services techniques au 418-287-5433.